



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 mai s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

### Délégués titulaires :

**Mesdames** AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CONSTANTIN Corinne, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

**Messieurs** BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : CEBE Sylvie, GARCIA-CORDIER Marie, GUITTARD Jean-Michel, RIES Joël, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, VERLET Eric,

Suppléants : M. Jean – Baptiste GELLY représentant M. Joël RIES  
Mme Monique CROS, M. Jean-Michel AVARGUEZ, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur GUITTARD Jean-Michel donne procuration à Monsieur HAGER Sylvain  
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe  
Madame CEBE Sylvie donne procuration à Madame ZELINDRE Monique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

### 110-2026 Convention d'entretien du barrage des Olivettes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est en charge de l'entretien du site du barrage des Olivettes par convention avec le département de l'Hérault.

La convention est arrivée à son terme et il convient de la renouveler.

Le Président donne lecture au Conseil de la convention de partenariat pour l'entretien et la valorisation du domaine départemental du barrage des Olivettes à Vailhan.

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- D'ACCEPTER les modalités de la convention concernant l'entretien paysager des espaces ouverts au public du site du barrage des olivettes qui porte sur 3 types d'intervention : fauchage -Propreté-Veille végétale et mobilier
- D'ACCEPTER les conditions financières s'élevant à 9500 €uros net de taxe.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec le Département de l'Hérault pour une durée d'un an (sauf première année 04-2026 au 12/2026) et pourra être prolongée 3 fois annuellement par tacite reconduction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SÉANCE,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.